

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 96.00.524.001.0 DU 8 AOUT 1996

Séparateur de gaz  
combiné avec pompe MOUVEX  
modèle DMX HUILE  
pour ensembles  
de mesurage de liquides  
autres que l'eau

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

#### FABRICANT

MOUVEX, usine d'Auxerre, ZI Plaine des Isles,  
89000 Auxerre.

#### OBJET

Le présent certificat complète le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 91.00.524.001.0 du 22 avril 1991 (1).

(1) Revue de Métrologie, mai 1991, page 454.

#### CARACTERISTIQUES

Le séparateur de gaz combiné avec pompe MOUVEX modèle DMX HUILE faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par le certificat cité en objet par la possibilité d'être associé à une pompe MOUVEX, modèle CC8-40.

Les caractéristiques du séparateur de gaz MOUVEX modèle DMX HUILE combiné avec MOUVEX modèle CC8-40 faisant l'objet du présent certificat sont les suivantes :

- débit maximal (m<sup>3</sup>/h) : 30
- pression maximale de fonctionnement (bar) : 10
- pression minimale de fonctionnement (bar) : 3,5
- liquides mesurés : huiles et lubrifiants de viscosité inférieure ou égale à 1 200 mPa.s.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et d'utilisation, ainsi que le scellement du séparateur de gaz faisant l'objet du présent certificat restent inchangés.

#### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat doit comporter

le numéro d'approbation C.E.E. de modèle suivant :

F 96  
524.001

**DEPOT DE MODELE**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant sous la référence DA 05-58.

**VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 22 avril 2001.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

---